

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction générale de l'aviation civile

M00

Décision du 12 novembre 2018

**fixant la composition du comité technique de proximité du service des systèmes
d'information et de la modernisation (DSI)**

NOR : TRAA1830776S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 modifié portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI) ;

Vu les nouvelles propositions de nomination formulées par certaines organisations syndicales représentées,

Décide :

Article 1er

La composition du comité de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI) est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Thierry ALLAIN, directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : Amélie DRION, chef du domaine gestion des ressources du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), ou son représentant.

Sont nommés représentants du personnel conformément à la dernière ligne du tableau du b de l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2011 susvisé :

En qualité de membres titulaires :

Akli Idir	FEETS – FO
Wladis Laczkowski	FEETS – FO
Isabelle Perrin	SPAC – CFDT
Bertrand Morvan	USAC – CGT
Pascal Recchia	USAC – CGT
Brieuc Chevallier	USAC – CGT

En qualité de membres suppléants :

Martine Preira	FEETS – FO
Madani Hadjout	FEETS – FO
Véronique Le Toquin	SPAC – CFDT
Florent Aline	USAC – CGT
Annie Wilinski	USAC – CGT
Bernard Usaï	USAC – CGT

Article 2

La décision du 28 novembre 2017 fixant la composition du comité technique de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 12 novembre 2018

T. ALLAIN